

Le gouvernement canadien et l'industrie ont demandé des examens par un groupe spécial aux termes du chapitre 19 de l'ALENA au sujet des décisions finales des États-Unis sur les subventions, le dumping et le préjudice relativement aux importations de bois d'œuvre résineux provenant du Canada. Les résultats de ces examens sont exécutoires. Le gouvernement a confiance dans la solidité de l'argumentation que le Canada a soumise à ces groupes spéciaux. Si les parties canadiennes ont gain de cause auprès de ces groupes spéciaux, les États-Unis sont tenus de rembourser avec les intérêts les montants perçus en droits compensateurs et en droits antidumping.

La Loi sur les mesures spéciales d'importation (LMSI) relève de l'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC) et du Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE). Certaines décisions en matière de droits antidumping et compensateurs rendues par le commissaire de l'ADRC ou le Tribunal en vertu de la LMSI peuvent faire l'objet d'appels auprès d'un groupe binational de l'ALENA (partie I.1 de la LMSI). Parfois, cette procédure peut aboutir à une décision du groupe spécial portant renvoi de la décision au commissaire ou au Tribunal pour un nouvel examen. Le commissaire ou le Tribunal peuvent ainsi être amenés à rendre une décision différente. Par conséquent, des droits antidumping ou compensateurs que l'ADRC a pu percevoir par suite de la décision initiale peuvent être remboursés intégralement ou en partie, comme l'article 12 de la LMSI l'exige. Par conséquent, la recommandation du Comité est déjà mise en œuvre par la loi canadienne.

Recommandation 18

Le Comité souscrit au recours à la procédure d'examen par groupe spécial binational prévue au chapitre 19 de l'ALENA – et, au besoin, au mécanisme de règlement des différends de l'OMC – et recommande que le gouvernement du Canada continue d'exploiter toutes les voies légales qui s'offrent à lui pour le règlement satisfaisant des différends commerciaux actuels, en particulier dans le cas du différend concernant le bois d'œuvre résineux.

Le gouvernement du Canada est d'accord sur la recommandation du Comité et continuera d'exploiter toutes les voies légales qui s'offrent à lui pour régler de façon satisfaisante les différends commerciaux, y compris celui du bois d'œuvre résineux.

Dans le différend qui l'oppose aux États-Unis au sujet du bois d'œuvre, le gouvernement du Canada prend toutes les mesures possibles pour protéger les intérêts de l'industrie canadienne du bois d'œuvre, ses travailleurs et toutes les localités où cette industrie est présente. Le Canada conteste les mesures commerciales américaines auprès de l'OMC et des instances de l'ALENA. Six contestations des décisions finales des États-Unis sur les subventions, le dumping et le préjudice ont été entamées auprès des tribunaux internationaux. Elles s'ajoutent aux trois autres qui portent sur les lois et pratiques américaines en matière de commerce concernant la restriction des exportations et du remboursement des droits compensateurs et antidumping, ainsi que l'amendement Byrd prévoyant la répartition du produit des droits entre les industries américaines. Le Canada a également contesté avec succès la décision préliminaire des États-Unis